



# Communication: le tomato brown rugose fruit virus devient ORNQ. Mesures d'urgence levées.

Version:1

Date : 23-12-2024

Administration compétente : DG Politique de Contrôle

Service responsable : Direction Protection des Végétaux et Sécurité des Produits végétaux

Destinataires : Le secteur de la tomate et du poivron (y compris le secteur ornemental)

	<b>Nom – fonction</b>	<b>Date</b>	<b>Signature</b>
<b>Rédigé par :</b>	Jan Van Autreve Attaché	16-12-2024	Jan Van Autreve (signé)
<b>Vérifié par :</b>	Michaël Colson Directeur	18-12-2024	Michaël Colson (signé)
<b>Approuvé par :</b>	Katrien Beullens Directeur général a.i.	20-12-2024	Katrien Beullens (signé)



Le 2 décembre 2024, le Règlement d'exécution (UE) 2024/2970<sup>1</sup> contenant des mesures relatives au tomato brown rugose fruit virus - ToBRFV (*Tobamovirus fructirugosum*) a été publié. Ce règlement s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans le même temps, le règlement d'exécution (UE) 2023/1032<sup>2</sup> arrive à échéance. Ce règlement qui s'applique jusqu'au 31 décembre 2024 était la dernière version d'une série de décisions et de règlements européens imposant des mesures d'urgence pour lutter contre le virus depuis 2019.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le ToBRFV devient un «Organisme réglementé non de quarantaine – ORNQ» (*Regulated Non-Quarantine Pest - RNQP*) et perd donc son statut de quarantaine, établi par les mesures d'urgence. Il ne subsiste plus que des exigences visant à prévenir sa présence dans les semences et les plants de tomates (*Solanum lycopersicum* et hybrides) et de poivrons (*Capsicum annuum*) commercialisés. Les fréquences minimales d'échantillonnage et d'analyse (augmentées pour les envois en provenance de Chine et d'Israël) des plants et des semences soumis à des contrôles à l'importation ont été maintenues dans le nouveau règlement jusqu'au 31 décembre 2026.

Les autorités régionales sont responsables des ORNQ. Les mesures officielles prises par l'AFSCA (y compris les surveys) auprès des producteurs et des négociants de tomates et de poivrons seront levées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, y compris les mesures imposées aux producteurs contaminés. A partir de cette date, ces opérateurs devront prendre eux-mêmes les mesures d'hygiène nécessaires, même dans les exploitations contaminées.

Pour l'exportation des tomates et poivrons dont le pays importateur exige que l'envoi soit indemne du ToBRFV, la certification basée actuellement sur les mesures officielles chez les producteurs belges ne sera plus possible. Un rapport d'analyse garantissant l'absence du ToBRFV de l'envoi devra être présenté lors de la demande de certificat phytosanitaire, sauf si les variétés exportées sont reconnues comme résistantes au ToBRFV.

Toutefois, l'utilisation d'un vaccin (basé sur un isolat de virus faible) pour lutter contre le ToBRFV reste interdite. Cette pratique est contraire à la législation sur la commercialisation des produits phytopharmaceutiques, tant qu'une autorisation n'a pas été obtenue<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) 2024/2970 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne les mesures visant à prévenir la présence du Tomato brown rugose fruit virus sur les végétaux destinés à la plantation de *Solanum lycopersicum* L., de ses hybrides et de *Capsicum annuum* L., et établissant les taux de fréquence des contrôles officiels ([http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2024/2970/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/2970/oj))

<sup>2</sup> Règlement d'exécution (UE) 2023/1032 de la Commission du 25 mai 2023 établissant des mesures destinées à éviter l'introduction et la dissémination du virus du fruit rugueux brun de la tomate sur le territoire de l'Union et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1191 ([http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2023/1032/](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/1032/))

<sup>3</sup> <https://fytoweb.be/fr/produits-phytopharmaceutiques>